

Nom de famille du demandeur _____ Prénom du demandeur _____

Avertissement
Si vous avez un conjoint, un seul de vous deux peut faire une demande.

Pour recevoir les versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, vous devez en faire la demande chaque année. Si vous voulez demander les versements anticipés pour 2014, remplissez ce formulaire.

Services en ligne : Au lieu de remplir ce formulaire, vous pouvez faire votre demande de versements anticipés en utilisant les services en ligne au www.revenuquebec.ca.

1 Renseignements sur vous (le demandeur)

Numéro d'assurance sociale

Date de naissance

1 _____ 2 _____

Appartement Numéro Rue, case postale
3 _____
Ville, village ou municipalité Province Code postal
4 _____ 5 _____

6 Est-ce que vous ou votre conjoint, s'il y a lieu, êtes la mère ou le père d'un enfant **avec qui vous vivez** au moment de votre demande? Oui Non

7 Êtes-vous un citoyen canadien, un résident permanent ou une personne à qui le Canada a accordé l'asile? Oui Non

8 Avez-vous un conjoint? Oui Non

2 Renseignements sur votre conjoint

Nom de famille Prénom
10 _____ 11 _____

12 Numéro d'assurance sociale 13 Date de naissance _____

3 Frais de garde prévus pour l'année 2014 et donnant droit au crédit d'impôt

	A	B	C	D	E
Nom de famille et prénom de chacun des enfants admissibles pour qui des frais sont payés (voyez la définition à la page 3)	Date de naissance	Tarif de garde par jour (voyez les notes ci-dessous)	Nombre de jours de garde en 2014	Frais de garde prévus pour 2014 (B x C)	Numéro d'identification ou numéro d'assurance sociale de la personne qui fournit les services de garde
	30		X		
	31		X		
	32		X		
	33		X		
	34		X		
	35		X		
Frais que vous n'avez pas pu inscrire aux lignes 30 à 35, faute d'espace			36	+	
Additionnez les montants de la colonne D.			41	=	
Frais de garde prévus pour l'année 2014 et donnant droit au crédit d'impôt					

Notes

- La contribution réduite fixée par le gouvernement à 7 \$ par jour par enfant **ne donne pas droit** au crédit d'impôt.
- Les frais que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ou que le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles remboursent ou la partie des frais pour laquelle le MESS verse une allocation **ne donnent pas droit** au crédit d'impôt.
- Si les paiements sont faits à un **pensionnat** ou à une **colonie de vacances**, le maximum des frais de garde donnant droit au crédit d'impôt est de 175 \$ par semaine pour un enfant admissible né après le 31 décembre 2007, et de 100 \$ par semaine pour tout autre enfant admissible. Ce maximum est de 250 \$ par semaine pour un enfant, quel que soit son âge, ayant une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.



11RP ZZ 49498280

Réservé à Revenu Québec

99 Correspondance 48 49

